RÉUNION DU 14 MARS 2016

1. URBANISME

PRESCRIPTIONS DE L'ÉLABORATION D'UN PLU INTERCOMMUNAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire regroupant 21 communes, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la C.C.P.C.C. :

LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX :

- Maintenir le caractère rural et environnemental du territoire tout en facilitant son attractivité pour l'installation de nouvelles populations et pour l'implantation de nouvelles activités économiques ;

- Prendre en compte les PLU existants de communes membres dans un souci de développement territorial durable et coordonné

- S'adosser à l'élaboration du SCOT pour une cohérence territoriale et une meilleure utilisation des données collectives.

LES OBJECTIFS THEMATIQUES :

⇒**En matière d'habitat et de cadre de vie :**

- Densifier les zones urbanisées des centres villes et des centres bourgs tout en valorisant les paysages de campagne
- Favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logement
- Reconquérir les logements vacants
- Permettre un développement maitrisé et cohérent des communes tout en luttant contre l'étalement urbain et la consommation foncière
- Prendre en compte le décret sur le règlement des PLU dans la loi PINEL, qui donne la possibilité de maintenir en loi RNU, les zones déjà urbanisées comprises dans nos villages et hameaux
- Favoriser un développement territorial équilibré entre l'emploi, l'habitat, les commerces et services afin de garantir des conditions d'accueil optimal d'une nouvelle population

⇒**En matière de développement économique et touristique :**

- Maintenir et développer l'emploi local en optimisant les implantations dans le tissu urbain et les zones d'activités existantes
- Conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, industrielles, artisanales et commerciales
- Assurer le confortement et la diversification des activités touristiques avec une répartition équilibrée des équipements touristiques et de loisirs.
- En matière d'environnement et de patrimoine:
- Préserver les espaces naturels et agricoles du territoire
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les zones humides, les continuités écologiques et hydro-morphologiques du territoire (vallée de la Charente et ses affluents, vallée du Clain et ses affluents)
- Prendre en compte la trame verte-trame bleue au travers des orientations du SCOT du Sud Vienne.
- Organiser l'aménagement du territoire afin de maitriser les risques naturels et technologiques en s'appuyant sur la connaissance des phénomènes et une analyse systémique des territoires

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain caractérisé par les édifices protégés ou inscrits au titre des Monuments Historiques et des nombreux témoins de l'architecture vernaculaire qui participent à l'identité et l'attrait du Sud Vienne
- Promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces du centre bourg de Charroux dans le cadre de « l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » instituée par la loi « grenelle II du 12 juillet 2010 ».

⇒**En matière de transport :**

- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements adaptés au territoire
- Valoriser et développer l'accès au ferroviaire avec la mise en place de navettes entre la gare et les centres bourgs.
- Améliorer et sécuriser les déplacements sur le territoire.
- En matière de service au public et de développement numérique :
- Au-delà du SDTAN, construire l'architecture numérique nécessaire aux besoins industriels, de services et des particuliers adaptée aux capacités du territoire
- Garantir le maintien de la couverture numérique actuelle tout en supprimant les zones blanches.
- Maintenir et développer les services de proximité (services publics et économiques) et de services liés à la personne, pour l'enfance, la jeunesse et les séniors.
- Adapter et optimiser les services et les équipements aux besoins des habitants.
- ouvre la concertation permettant d'impliquer la population, les associations locales et toutes les autres personnes concernées conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et l'article L.121-4 du code de l'urbanisme. De plus les consultations obligatoires qui seront sollicitées seront conformes aux articles L.123-8 et L.123-9 du code de l'urbanisme.

⇒**Les modalités de la concertation préalable avec la population :**

1) Les moyens d'information :

a. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques sur des secteurs géographiques à définir pour présenter les grandes étapes du projet :
   - la démarche du PLUi ;
   - la présentation du diagnostic partagé ;
   - le PADD.

b. Information via le site internet, la parution dans les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux

c. Un dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie, au siège de l'intercommunalité pour chaque grande étape de l'élaboration du PLUi

2) Les moyens offerts au public pour formuler ses observations et ses propositions :

a. Mise à disposition de registre dans les mairies et au siège de l'EPCI pour recueillir les avis de la population tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet

b. Les propositions pourront également être adressées par courrier à M. le Président, seront mis à disposition du public à la mairie de chaque commune et aux services administratifs de la Communauté de Communes.

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

⇒**Les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres**

Les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres fixent les dispositions suivantes :

- la conférence intercommunale se réunira dès que cela sera nécessaire ;
- une commission « aménagement du territoire» au sein de la CCPCC tiendra lieu de Comité de Pilotage. Elle sera composée de référents territoriaux représentant le territoire ;
- des réunions de travail communales ou par secteur de communes pourront être organisées si nécessaire.

- **DECIDE** que le débat, au sein du conseil communautaire ainsi qu'au sein des conseils municipaux des communes concernées par le projet de PLUi sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement ;
- **DECIDE** que l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi ;
- **DECIDE** que les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet d'élaboration du PLUi ;
- **DECIDE** que Monsieur le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;
- **DECIDE** que les associations mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet d'élaboration du PLUi dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- **DEMANDE** conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat soient mis à disposition de la communauté de communes pour l'assister dans la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du PLUi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- **SOLLICITE** de l'État, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire le nécessaire et l'autorise à signer les pièces utiles.

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Montmorillon,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre de Métiers,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération sera transmise pour information au :

- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière conformément aux dispositions de l'article R.130-20 du code de l'urbanisme,
- Mmes, M. les maires des communes limitrophes,
- M. les Présidents des établissements publics voisins,
- M. les Présidents du SCOT Sud Vienne et des syndicats mixtes voisins.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R.123-25 CU).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2. URBANISME

PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DES PLU DES COMMUNES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la prise en charge des procédures d'évolution des PLU communaux existants sur son territoire, en l'attente de l'élaboration du PLU intercommunal ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire le nécessaire et l'autorise à signer les pièces utiles.

3. URBANISME

GROUPEMENT DE COMMANDE ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord à la constitution d'un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation de prestations intellectuelles, nécessaires à l'élaboration des plans d'urbanisme intercommunaux
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire le nécessaire et l'autorise à signer la convention de groupement de commande et les pièces utiles.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 4 564 912,03 €
- Recettes 5 522 035,36 €

Auquel il convient d'ajouter le report de l'excédent antérieur d'un montant de : 3 254 565,35 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT : 4 211 688,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 1 858 044,82 €
- Recettes 4 786 038,62 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de : - 1 379 826,89 €

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT : 1 548 166,91 €

Soit un résultat global de clôture de : **5 759 855,59 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du budget principal de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

5. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE DE GESTION 2015 du budget principal de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 somme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent :	4 211 688,68 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	215 133,09 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	3 996 555,59€
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	1 548 166,91 €

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 1 093 091,25 €
- Recettes 1 078 451,06 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de : - 4 467,08 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : - 19 107,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 0 €
- Recettes 0 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de : 0 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 0 €

Soit un résultat global de clôture de : - **19 107,27 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

8. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE DE GESTION 2015 du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET AUTONOME REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 229 170,41 €
- Recettes 246 260,08 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un excédent antérieur d'un montant de : 39 704,43 €

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT : 56 794,10€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 0 €
- Recettes 0 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de : 0 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 0 €

Soit un résultat global de clôture de 56 794,10€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du budget autonome régie des transports scolaires de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

10. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET AUTONOME REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE DE GESTION 2015 du budget autonome régie des transports scolaires de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2015

BUDGET AUTONOME REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 somme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent :	56 794,10 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	56 794,10€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	0,00 €

12. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET ANNEXE ACTIVITE ÉCONOMIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 269 141,34 €
- Recettes 283 660,27 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de	:	- 443 439,65 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	:	- 428 920,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 266 258,07 €
- Recettes 272 291,64 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un excédent antérieur d'un montant de	:	56 159,34 €
EXEDENT D'INVESTISSEMENT	:	62 192,91 €
Soit un résultat global de clôture de	:	**- 366 727,81 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du budget annexe activités économiques de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

13. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET ANNEXE ACTIVITE ÉCONOMIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE DE GESTION 2015 du budget annexe activités économiques de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

14. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET ANNEXE MAISON D'ACCUEIL FAMILIAL DE SURIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 35 606,38 €
- Recettes 26 693,80 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un excédent antérieur d'un montant de : 0 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : - 8 912,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 21 155,77 €
- Recettes 145 143,79 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de : - 192 455,27€

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : - 68 467,25 €

Soit un résultat global de clôture de : **-77 379,83 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du budget annexe Maison d'Accueil Familial de Surin de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

15. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET ANNEXE MAISON D'ACCUEIL FAMILIAL DE SURIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE DE GESTION 2015 du budget annexe de la Maison d'Accueil Familial de Surin de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

16. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE LES ELBES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 6 576,47 €
- Recettes 0 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de : - 19 402,34€

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : - 25 978,81€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 11 948,70 €
- Recettes 0 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de : - 100 971,98€

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : - 112 920,68 €

Soit un résultat global de clôture de : - **138 899 ,49€**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du budget annexe lotissement ZAE Les Elbes de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

17. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE LES ELBES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE DE GESTION 2015 du budget annexe lotissement ZAE Les Elbes de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

18. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA CROIX VAILLIER »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 0 €
- Recettes 0 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de : - 3 991,99€

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : - 3 991,99€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 0 €
- Recettes 0 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de : - 233 863,14 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : - 233 863,14 €

Soit un résultat global de clôture de : - **237 855,13 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du budget annexe lotissement « La Croix Vaillier » de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

19. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA CROIX VAILLIER »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE DE GESTION 2015 du budget annexe lotissement « La Croix Vaillier » de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

20. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMPS DES FOSSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 0 €
- Recettes 0 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un excédent antérieur d'un montant de : 7 956,57€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 7 956,57€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 0 €
- Recettes 0 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de : - 60 195,92 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : - 60 195,92 €

Soit un résultat global de clôture de : **- 52 239,35€**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du budget annexe lotissement Le Champs des Fossés de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

21. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMPS DES FOSSES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE DE GESTION 2015 du budget annexe lotissement Le Champ des Fossés de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

22. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE COTEAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 0 €
- Recettes 0 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un excédent antérieur d'un montant de : 1 149,97€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 1 149,97€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 0 €
- Recettes 0 €

Auquel il convient d'ajouter le report d'un déficit antérieur d'un montant de : - 110 506,29€

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : - 110 506,29 €

Soit un résultat global de clôture de : - **109 356,32 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du budget annexe lotissement Le Coteau de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

23. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE COTEAU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** le COMPTE DE GESTION 2015 du budget annexe lotissement Le Coteau de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois

24. TOURISME

ADJONCTION A LA RÉGIE TOURISME RANDONNÉE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la commercialisation de la ceinture d'agent secret dans le cadre de la régie tourisme de vente de cartes de randonnée ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire le nécessaire et l'autorise à signer les pièces utiles.

25. TOURISME

FIXATION DU TARIF DE L'ACTIVITÉ « CIRCUIT DÉCOUVERTE DE CHARROUX »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** le tarif de commercialisation de la ceinture d'agent secret dans le cadre du parcours découverte de Charroux à 10 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire le nécessaire et l'autorise à signer les pièces utiles.

26. ENFANCE - JEUNESSE

MATERIEL ALSH : DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire l'acquisition de matériels divers destinés au fonctionnement de l'ALSH, pouvant prétendre à l'obtention d'une aide de 50% de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dépenses HT			Subventions HT	
matériel informatique	ordinateur/imprimante/connexion AIGA	1559,00	CAF	2434,00
mobilier de restauration	tables et chaises 3/6 ans	2365,94	Cdc	2 433,70
jeux extérieurs	tables d'activités extérieur 3/6 ans	942,76		
Total		**4867,70**		**4 867,70**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'acquisition des divers matériels d'ALSH ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 % ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire le nécessaire et l'autorise à signer les pièces utiles.

27. ENFANCE - JEUNESSE

CONVENTION COMMUNE D'ASNOIS – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

28. ASSOCIATIONS

DEMANDES DE SUBVENTIONS

	Montant	Remarques
USEP du Sud-Vienne	850 €	425 licenciés à 2€/enfant (12 écoles)
Gym Club Sud-Vienne	2 025 €	81 licenciés à 25 €/enfant
Association Nocquet Ryu	175 €	7 licenciés à 25 €/enfant
Tennis Club Pays Civraisien	1 025 €	41 licenciés à 25 €/enfant
US Civray Natation	1 500 €	60 enfants à 25 €/enfant (2015)
Harmonie & Bien-être Sud-Vienne	100 €	Aide à la création
Cté de jumelage « Les Amis de Manga »	5 000 €	Convention 2014/2015/2016
Les Amis de l'Abbaye de Charroux	700 €	Manifestation
Association Philatélique Sud-Vienne	200 €	Manifestations 2015 & 2016
Sud Vienne Aéro modélisme	1 200 €	Manifestations

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire le nécessaire et l'autorise à signer les pièces utiles.

29. RESSOURCES HUMAINES

ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PROPOSE**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants (cette liste peut être complétée) :
  - Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
  - Compétences professionnelles et techniques
  - Qualités relationnelles
  - Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- **DECIDE** d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent ;
- **DECIDE** de s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition ;
- **PRECISE** que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

30. RESSOURCES HUMAINES

COMPTE EPARGNE TEMPS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** les modalités d'accès et d'utilisation du Compte Épargne Temps telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces utiles.

31. RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le règlement d'attribution de régimes indemnitaires aux agents, tel que présenté, applicable au 1er janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution, dans les conditions fixées, et les pièces utiles.

32. RESSOURCES HUMAINES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** les modalités de remboursement des frais de déplacement telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces utiles.

33. TRANSPORTS SCOLAIRES

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Le Président,

Jean-Olivier GEOFFROY